



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Conditions générales – Règlement intérieur

Article 1 : Création de l'amicale

Se crée, sous couvert de la législation en vigueur au regard de la loi 1901 sur les associations, l'Amicale Soriniéroise de Danses de Salon et de Rock, d'où sigle : A.S.D.S.R. dont le siège sera au domicile de son(sa) président(e).

Article 2 : Définition des membres du bureau

Les membres du bureau au nombre de 10, sous réserve d'élections à venir, sont les suivants :

Président :	Catherine Badaud	Secrétaire :	Alain Bizet
Vice-Présidente :	Liliane Binet	Secrétaire adjointe :	Marie-Christine Tiffoche
Trésorière :	Christine Attimont	Responsable intendance :	Gérard Guitteny
Trésorière adjointe :	Catherine Descamps	Agent technique :	Philippe Descamps
Agent technique :	Jean-Marie Badaud	Agent technique :	Dominique Attimont

Article 3 : Vote du règlement intérieur

Est voté à l'unanimité le règlement intérieur suivant :

1. - BUT DE L'ACTIVITE DE L'ASDSR :

Faire connaître aux adultes de tous âges, de la commune des Sorinières et des environs les danses de salon ainsi que toutes autres danses contemporaines à la demande sous réserve d'une acceptation majoritaire du groupe et avalisée par le professeur.

Cette activité se fera sous la forme de dispenses de cours par un enseignement accessible à tous dans une structure souple de loisirs sans contrainte (pas d'examen, ni représentations, ni de dépendance aux écoles de danse).

Elle se calquera sur l'année scolaire.

L'activité ne pourra s'appliquer, sauf dérogation, que si le cours requis est suivi par un minimum de dix inscrits par niveau.

2. - ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE L'ASDSR :

Les membres du bureau fixent le montant de la cotisation annuelle.

Les cours sont dispensés une fois par semaine en salle communale, hors période de congés scolaires.

En début de saison, il est proposé aux nouveaux adhérents deux cours d'essais gratuits.

Parfois, pendant les congés scolaires et dans la mesure de la disponibilité de locaux municipaux et avec l'accord de la Mairie, des cours supplémentaires collectifs pourront être distribués.

Les horaires seront définis suivant les niveaux en accord avec le professeur et la disponibilité des locaux.

Les élèves se doivent d'être ponctuels.

Aucune personne étrangère au cours ne peut être admise dans la salle sauf accord préalable du professeur et de la majorité du bureau.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, faute de voir engager leur propre responsabilité.

Si un élève prévoit de manquer un ou plusieurs cours, il doit en aviser le professeur et au minimum un membre du bureau.

S'il s'agit d'un arrêt définitif, il doit en aviser le professeur et le président ou le secrétaire de l'ASDSR.

L'association donne essentiellement des cours de danse pour des couples, elle ne pourra assurer le remplacement d'un des deux partenaires qui cesserait la formation, ni accorder un remboursement au prorata des cours suivis.



ASDSR

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

3. - ADHESIONS/COTISATIONS :

La cotisation annuelle de chaque élève est exigible la première semaine du trimestre en cours après un cours d'essai.

Le règlement pourra se faire en une, deux ou trois fois sans frais, mais pour un engagement annuel.

Un acte d'engagement sera soumis à la signature de chaque élève au moment de l'inscription.

Le règlement de la cotisation se fera à l'ordre de l'ASDSR.

Le montant de la cotisation pourra également être revu en fonction de l'absence prolongée et motivée du professeur.

En cas de force majeure, le remboursement partiel de la cotisation de l'élève pourra être envisagé et soumis à l'appréciation des membres du bureau de l'ASDSR.

L'équilibre financier est très fragile, et il ne repose que sur nos cotisations. C'est le nombre d'adhérents qui permettra d'assurer la pérennité de l'association et de définir le nombre de niveaux.

4. - ASSURANCE :

La responsabilité civile de l'association est couverte par une assurance. Il en est de même pour les adhérents possédant la carte de l'association.

5. - SECURITE :

Il est recommandé de respecter les panneaux de stationnement à n'importe quel endroit où sont dispensés les cours, ce qui évite à chacun des désagréments à la sortie des cours. Un parking est plus sécurisant qu'un endroit retiré où le passage se fait plus rare.

En aucun cas l'ASDSR ne pourra être tenue responsable des dégradations occasionnées sur les véhicules.

L'association décline toute responsabilité concernant d'éventuelles amendes données à des adhérents pour un non-respect du code de la route (panneaux interdictions de stationner autour des salles).

6. - RGPD: (Règlement Général de la Protection des Données)

Nouvelle règle européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Concernant l'ASDSR, nous utilisons les données personnelles des adhérents uniquement pour la gestion des licences et les mailings. ***Nom, prénom, adresse, sexe, numéro de téléphone, adresse mail.***

Nous conserverons ces données dans un fichier Excel tant que les adhérents seront inscrits et nous les supprimerons 1 an après qu'ils aient quitté l'association, les fiches d'adhésions, mails et photos seront également détruites.

Nous nous engageons à ne pas vendre ou communiquer ces données à autrui. Seuls les membres du bureau composés du président, secrétaire et trésorier de l'ASDSR auront accès à ces données pour les besoins du fonctionnement de l'association.

Fait aux Sorinières le 09/10/2020

Pour le bureau

La Présidente :